

Décision 00-D-71 du 21 décembre 2000

relative à des pratiques mises en œuvre sur
le marché de la restauration des
manifestations se déroulant au Palais des
Congrès de Lyon

Posted on: 17 janvier 2001 | Secteur(s) :

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie

Dispositif(s)

Non-lieu partiel
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Groupement d'intérêt économique "
Lyonnaise de Gastronomie " SECIL

Lire

le texte intégral de la décision

48.92 Ko